

BILAN DE L'ASN SUR LA 3ÈME VISITE DÉCENNALE DU RÉACTEUR N°2.

CLI Flamanville
AG du 04/02/2021

VISITE DÉCENNALE RÉACTEUR 2

Le réacteur n°2 a été arrêté le 10 janvier 2019, pour être de nouveau couplé au réseau électrique le 12 décembre 2020.

Les principales activités réalisées à l'occasion de cet arrêt ont été les suivantes :

- le déchargement et le rechargement de combustible ;
- le bouchage de tubes sur les quatre générateurs de vapeur ;
- l'épreuve décennale de l'enceinte de confinement du bâtiment réacteur ;
- la visite complète et l'épreuve hydraulique décennale du circuit primaire principal;
- la réalisation de nombreuses modifications matérielles ;
- la maintenance et le contrôle de divers équipements sous pression, matériels et organes de robinetterie.

La durée de cet arrêt, initialement estimée à 4 mois, a été prolongée du fait de la réalisation de travaux non prévus sur l'installation, dont notamment :

- les réparations de certains matériels, engagés après la détection d'écarts de conformité, et concernant principalement les générateurs de secours à moteur diesel ainsi que la station de pompage ;
- la résorption d'écarts concernant l'application des programmes de maintenance préventive, ayant conduit l'exploitant à réaliser un bilan exhaustif sur différents équipements.

VISITE DÉCENNALE RÉACTEUR 2

Trente-sept événements significatifs pour la sûreté, dont cinq classés au niveau 1 et un classé au niveau 2 sur l'échelle INES, ont été déclarés à l'ASN au cours de l'arrêt.

Contrôles de l'ASN:

- 15 inspections inopinées qui ont permis d'examiner l'état des installations et les conditions de sûreté, de radioprotection et de sécurité des opérations sur plusieurs chantiers (en complément des inspections thématiques réalisées pendant l'arrêt du réacteur).

Outre le contrôle de différents chantiers, ces inspections ont notamment permis d'aborder les thématiques suivantes :

- la gestion des permis de feu et l'inhibition de la détection incendie,
- les mesures mises en œuvre pour assurer la radioprotection des travailleurs,
- la surveillance de l'activité de manchonnage des tubes de générateurs de vapeur,
- les activités de manutention,
- la surveillance des prestataires,
- ...

Ces inspections s'ajoutent aux autres inspections thématiques réalisées sur la centrale nucléaire de Flamanville ces dernières années, dont plusieurs ont également abordé des activités réalisées pendant l'arrêt.

VISITE DÉCENNALE RÉACTEUR 2

Contrôles de l'ASN (suite):

- Délivrance du procès-verbal de requalification complète du circuit primaire principal sur la base :
 - du compte-rendu de la visite complète avant l'épreuve hydraulique du circuit primaire principal,
 - de la réalisation de l'épreuve hydraulique sous pression du circuit primaire principal du réacteur en présence d'inspecteurs de l'Autorité de sûreté nucléaire,
 - du compte rendu de l'examen des dispositifs de sécurité du CPP .
- Instruction de plusieurs demandes de modifications notables de l'installation ;
- Instruction de différents sujets techniques dans le cadre de la demande de divergence :
 - épreuve de l'enceinte du bâtiment réacteur,
 - mise en œuvre des modifications prévues,
 - travaux sur les générateurs de secours à moteur diesel et la station de pompage,
 -

Après examen des résultats de contrôle, des inspections effectuées et des travaux réalisés pendant l'arrêt, l'Autorité de sûreté nucléaire a donné le 30 novembre 2020, en application de la décision n° 2014-DC-0444 du 15 juillet 2014, son accord au redémarrage du réacteur 2 de la centrale nucléaire de Flamanville.

VISITE DÉCENNALE RÉACTEUR 2

Suite du processus de réexamen périodique de l'installation :

L'exploitant a adressé à l'ASN le 26 octobre 2020 le rapport de conclusions du réexamen périodique. Dans ce rapport, l'exploitant prend position sur la conformité réglementaire de son installation, ainsi que sur les modifications réalisées visant à remédier aux écarts constatés ou à améliorer la sûreté de l'installation.

Ces éléments sont en cours d'instruction par les services de l'ASN, qui communiquera au ministre en charge de la sûreté nucléaire son analyse du rapport et pourra, le cas échéant, fixer à l'exploitant des prescriptions complémentaires afin d'encadrer la poursuite du fonctionnement de l'installation.

